



MAIRIE
550, Route de Sainte-Suzanne
53150 LIVET-EN-CHARNIE
Tél. : 02 43 98 2 405
Courriel : mairie@livet53.fr

CONSEIL MUNICIPAL, PROCÈS-VERBAL DU VENDREDI 6 FÉVRIER 2026

Le six février deux mil vingt-six, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le trente janvier deux mil vingt-six se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIROT Fabrice.

Présents : M. SIROT Fabrice, M. HAMELIN Sébastien, M^{me} DE PLACE Nathalie, M. COMPAIN Vincent, M. DALIGAULT Bruno, M^{me} LE BANNER Valérie, M. PELLET Nicolas.

Absents excusés : M. BOUVET Nicolas, M. GAUGAIN Guillaume, M^{me} LAHAYS Christelle, M. LAVOUÉ Stéphane.

Le conseil municipal est composé : 11

Présents : 7

Votants : 7

Secrétaire de séance : M^{me} DE PLACE Nathalie

Le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal qui a eu lieu le vendredi 28 novembre 2025.

SOMMAIRE DU PROCÈS-VERBAL :

20260206001 : Approbation du compte de gestion : Lotissement Les Vallons	2
20260206002 : Approbation du compte administratif : Lotissement Les Vallons	2-3
20260206003 : Approbation du compte de gestion : commune	3
20260206004 : Approbation du compte administratif : Commune.....	3-4
20260206005 : Affectation du résultat : Commune	4
20260206006 : Ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2026.....	4
20260206007 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne	5-6
20260206008 : Consultation des communes portant sur le PLH 2026-2032.....	6
Élections municipales : bureau de vote.....	6
Infos et questions diverses	6

Début de séance à 20h30

20260206001 – Approbation du compte de gestion : Lotissement Les Vallons

a- Contexte

Le compte de gestion est dressé par le comptable du SGC Mayenne. Il retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Le comptable du SGC reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025.

b- Enjeux

Le compte de gestion dressé par le comptable doit être certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

c- Mise en œuvre

Le compte de gestion doit être voté par le conseil municipal préalablement au compte administratif.

La délibération ci-après sera soumise au conseil municipal :

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget du lotissement Les Vallons et décisions modificatives de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion du budget du lotissement Les Vallons dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le compte du SG Mayenne a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 7 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte de gestion de l'année 2025 pour le budget annexe « lotissement Les Vallons ».

20260206002 – Approbation du compte administratif : Lotissement Les Vallons

Monsieur le Maire propose de passer au vote du compte administratif 2025 et cède la présidence à Monsieur Sébastien HAMELIN, 1^{er} adjoint. Monsieur le Maire quitte la séance pendant le vote.

Le résultat d'exécution tiré du compte de gestion définitif du 4 mars 2024 :

Exercice 2025	Dépenses	Recette	Résultat
Investissement	22 396.87€	0.00€	-22 396.87€
Fonctionnement	0.00€	2 991.77€	2 991.77€

	Résultat de clôture 2024	Part. affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration de résultat par opé d'ordre non budgétaire	Solde de clôture
Investissement	22 396.87€		-22 396.87€	0.00€	0.00€
Fonctionnement	-2 991.77€	0.00€	2 991.77€	0.00€	0.00€

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte administratif de l'année 2025 pour le budget annexe « lotissement Les Vallons ».

20260206003 – Approbation du compte de gestion : Commune

a) Contexte

Le compte de gestion est dressé par le comptable du SGC Mayenne. Il retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Le comptable du SGC reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025.

b) Enjeux

Le compte de gestion dressé par le comptable doit être certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

c) Mise en œuvre

Le compte de gestion doit être voté par le conseil municipal préalablement au compte administratif.

La délibération ci-après sera soumise au conseil municipal :

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le comptes de gestion du budget du primitif dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le compte du SG Mayenne a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 7 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 7

APPROUVE le compte de gestion de l'année 2025 pour le budget de la commune.

20260206004 – Approbation du compte administratif : Commune

Monsieur le Maire propose de passer au vote du compte administratif 2025. Il cède la présidence à Monsieur Sébastien HAMELIN, 1^{er} adjoint. Monsieur le Maire quittera la séance pendant le vote.

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

Exercice 2025	Dépenses	Recette	Résultat		
Investissement	13 808,08 €	50 059,99 €	36 251,91 €		
Fonctionnement	125 470,46 €	144 849,02 €	19 378,56 €		
	Résultat de clôture 2024	Part. affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration de résultat par opé d'ordre non budgétaire	Solde De clôture
Investissement	- 27 558,65 €		36 251,91 €		8 693,26 €

Fonctionnement	4 463,82 €	- €	19 378,56 €		23 842,38 €
Total	- 23 094,83 €	- €	55 630,47 €		32 535,64 €

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte administratif de l'année 2025 pour le budget général de la commune de Livet en Charnie

20260206005 – Affectation du résultat : Commune

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025		
Excédent d'investissement	8 693.25€	
Reste à réaliser – Dépenses	0.00€	
Restes à réaliser – Recettes	0.00€	
Besoin de financement de la section d'investissement, si solde de clôture investissement – RAR dépense + RAR recette < 0	8 693.25€	
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	23 842.38€	
SOLDE DE CLOTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT	32 535.64€	

Montant à reporter sur le budget annexe suivant :

001 Solde d'investissement reporté	R 8 693.25€	En recette d'investissement
002 Résultat de fonctionnement reporté	R 32 535.64€	En recette de fonctionnement
1068 Affectation en recette d'investissement	8 693.25€	
Reste à réaliser en dépense d'investissement	0.00€	
Reste à réaliser en recette d'investissement	0.00€	

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'affecter, au budget primitif 2026 :

1°) de poser à la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » le montant de 32 535.64€.

2°) L'excédent d'investissement 2025 de 8 693.25 € à la ligne budgétaire 001 « Solde d'excédent positif reporté ».

3°) A l'imputation 1068 « Excédent de fonctionnement » le montant de 8 693.25€

20260206006 – Ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2026

Monsieur Le Maire informe les conseillers,

Vu l'avis du comptable public en date du 6 septembre 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Livet en Charnie au 1^{er} janvier 2025,

Vu la possibilité avec ce référentiel de procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir en délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

AUTORISE M. Le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

20260206007 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne

VU le code générale de la Fonction Publique,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de Livet en Charnie de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Public Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31/12/2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.
- Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Votant : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE que le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail – maladies imputables au services (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail – maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacun de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2027**

- Régime du contrat : **capitalisation**

20260206008 – Consultation des communes portant sur le PLH 2026-2032

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'une consultation des communes portant sur PLH (Plan Local de l'Habitat) 2026-2032 a été demandée par la Communauté de Communes des Coëvrons, suite à la séance du 16/12/2025. Ce programme définit un plan d'action en faveur de l'habitat, pour le territoire de la Communauté de Communes des Coëvrons, pour les six prochaines années.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur cette consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir en délibéré, à l'unanimité :

N'émet pas d'opposition à la consultation portant sur le PLH 2026-2032

AUTORISE M. Le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Élections municipales 2026 : bureau de vote

1^{er} Tour – 15 mars 2026	
8h30 – 10h30	Valérie Le Banner – Bruno Daligault – Fabrice Sirot
10h30 – 13h00	Vincent Compain – Sébastien Hamelin – Christelle Lahays
13h00 – 15h30	Stéphane Lavoué -
15h30 – 18h30	Nicolas Pellet – Nathalie De Place -
2^e Tour – 22 mars 2026	
8h30 – 10h30	Valérie Le banner – Bruno Daligault – Fabrice Sirot
10h30 – 13h00	Sébastien Hamelin – Christelle Lahays – Stéphane Lavoué
13h00 – 15h30	
15h30 – 18h30	Vincent Compain – Nicolas Pellet – Nathalie De Place

Infos et questions diverses :

SACEM

Sinistre toilettes publiques

Gîtes communaux et terrains du lotissement : visites agences immobilières

Date de la prochaine réunion de conseil : 6 mars 2026

Séance levée à 21h50

Secrétaire de séance
M^{me} Nathalie DE PLACE

le Maire,
Fabrice SIROT


